



COMPTE RENDU

Conseil Municipal Réunion du 4 juillet 2013

Convocation

. transmise par la Poste et/ou par mail jeudi 27 juin 2013

. affichée le jeudi 27 juin 2013

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain de La GARANDERIE, Maire.

Etaient présents : M. Alain de La GARANDERIE, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Hubert EGONNEAU, Mme Françoise MICHAUD, M. Yannick LE BLEIS, Mme Pascale ROBIN, M. Pierrick MORINEAU, M. Jean-Paul ROY, M. Yves BATARD, M. Antoine DREILLARD, Mme Nelly ECHAPPE, M. Michel BORDONADO, Mme Andrée AUDEON, Mme Aude FILATRE, Mme Béatrice BOUCARD, M. Rogatien FOUCHER, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Joseph PRENEAU, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle LEGEAY, M. Louis GRAVOUIL formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Annie TAILLARD Mme Maryline BRENELIERE, Mme Christine PASQUE à Mme Françoise MCHAUD, M. Christophe BARIL à M. Alain de La GARANDERIE,

Excusés : M. Dominique PILET,

Absents : Mme Sylvie LORTEAU, M. Dominique BOUGIT, M. Christian BRETHERS.

Madame Béatrice de GRANDMAISON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 22 Votants : 25

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

*Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Immeuble BC n° 155 - 141 m² - rues Jean Bouron et Saint Honoré
- Immeuble BC n° 433 - 101 m² - 2 place des Halles
- Immeuble BI n° 125p - 1259 m² - 71 route de Bouin
- Immeuble BI n° 118p - 1534 m² - route de Bouin
- Immeuble BI n° 125p et BI n° 118p - 900 m² - 71 route de Bouin
- Immeuble AR n° 15 - 1309 m² - 69 rue de Nantes
- Immeuble BC n° 199 - 33 m² - rue de la Bourrie
- Immeuble BC n° 200 - 33 m² - rue de la Bourrie
- Immeuble BD n° 79 - 732 m² - 16 bd des Meuniers
- Immeuble BB n° 59 - 198 m² - 8 rue Pasteur
- Immeuble BC n° 189 - 481 m² - bd de Grandmaison
- Immeuble BC n° 75 - 271 m² - 1 rue des Bancs
- Immeuble AR n° 156 - 450 m² - le Clos de l'Espérance - Le Bourg Saint Martin
- Immeuble C n° 2911 - 2013 m² - ZI la Seiglerie II - 8 rue Clément Ader

- Immeuble AR n°144 - 330 m² - le Clos de l'Espérance - Le Bourg Saint Martin
- Immeuble BC n° 126 - 58.64 m² - 1 place du Rosaire
- Immeuble AI n° 326 - 689 m² - 60 rue Sainte Croix

**Autres*

- Aménagement d'un parking rue Ste Cécile : avenant n°1 au lot "terrassment-voirie-assainissement"
- Modification n° 3 du PLU pour une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU
- Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'évolution du PLU
- Salle des Balastières : convention relative à l'utilisation d'une salle de sports par le collège public de Machecoul et son association sportive
- Révision du montant de la PVR de Monsieur Forcier suite à l'annulation de l'extension du réseau électrique

EVOLUTION DE LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE

Le Maire propose que ce sujet soit abordé en fin de séance en première réponse aux questions diverses.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 21 mai 2013

AFFAIRES GENERALES

Composition du Conseil Communautaire : erreur matérielle

34_04072013_526

Exposé :

Lors de la séance du 21 mai 2013, le conseil municipal a fixé, à compter de 2014, le nombre de conseillers communautaires à 32, selon l'alinéa I de l'article L5211-6-1 du CGCT, et a réparti le nombre de conseillers communautaires entre les communes membres comme suit :

| | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013 | Nombre de conseillers |
|-------------------------|--|-----------------------|
| Machecoul | 5914 | 10 |
| Bourgneuf en Retz | 3408 | 6 |
| St Mars de Coutais | 2505 | 4 |
| Paulx | 1909 | 3 |
| St Etienne de Mer Morte | 1483 | 3 |
| La Marne | 1364 | 2 |
| Fresnay en Retz | 1235 | 2 |
| St Même le Tenu | 1152 | 2 |
| TOTAL | 18970 | 32 |

La délibération n° 26_21052013_526, transmise le 30 mai 2013 et visée par la préfecture le même jour, contient une erreur matérielle au niveau du nombre total de conseillers communautaires ventilés entre les communes membres. Le tableau inséré indiquait 30 au lieu de 32.

Il convient que le Conseil Municipal soit informé de cette erreur matérielle conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, sans que la date, son caractère exécutoire, ni le sens de la délibération initiale ne s'en trouve remis en cause.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RECTIFIE l'erreur matérielle au niveau du nombre total de conseillers communautaires : total de 32 et non pas de 30.

Politique commerciale du centre-ville

35_04072013_741

Exposé :

Lors de la séance du 31 mai 2011, le conseil municipal a voté le principe de demande de subvention FISAC pour la commune de Machecoul. C'est dans ce cadre, et par délibération du 20/11/12, qu'a été embauchée Céline Gautier le 3 juin dernier, en tant que chargée du développement des commerces. Son bureau, actuellement en mairie, devrait rapidement être installé dans l'ancien local jeunes, à côté du presbytère. Elle sera en charge d'établir un état des lieux de la situation des commerces du centre-ville (loyers, baux...) afin de réfléchir, dans un deuxième temps, aux possibilités d'amélioration et de maintien des enseignes, tout en aidant au dynamisme de l'association des commerçants.

Afin de montrer sa réelle intention, le conseil municipal souhaite que soit revu à la baisse mais à titre provisoire le montant des loyers des bâtiments qu'elle loue à deux commerces : la Balade des Couleurs et Ma Grande Cuisine. Le bail dérogatoire de Mme Lamer est conclu du 18 décembre 2012 jusqu'au 17 novembre 2014 ; celui de Mme Proux expire le 31 août 2013. Ce dernier pourrait être poursuivi par avenant jusqu'au 17 novembre 2014 également. Cette position doit être un signal fort incitant à la retenue des loyers commerciaux en centre ville.

Cette valorisation des commerces passe aussi par leur visibilité dans l'agglomération, à travers la signalétique. Afin d'uniformiser le centre-ville, un schéma directeur de signalétique pourrait être établi. Une première étude avait été menée par une stagiaire en novembre 2006. Il est important que les élus confirment leur volonté d'affichage des commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME sa volonté de maintenir les commerces en centre ville, à travers les baux adaptés à la réalité économique actuelle des commerces de centre ville et notamment de deux commerces locataires de la commune, sur les bases suivantes :
 - contexte de crise économique et financière majeure,
 - contexte de difficultés des commerces de centre ville,
 - soutien à l'équilibre financier de ces deux structures,
- CONFIRME sa volonté d'établir dans le cadre du FISAC :
 - l'étude de faisabilité pour l'accessibilité des commerces,
 - une zone 30,
 - un programme de signalétique des commerces vers le centre-ville,
- AUTORISE le maire à lancer toute étude et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces trois programmes, avec pour la signalétique urbaine une première phase traitant les approches du centre ville.

CULTURE

Bibliothèque : municipalisation

36_04072013_843

Exposé :

La bibliothèque de Machecoul est gérée depuis sa création par une association.

Celle-ci exerce une activité d'intérêt général dans des locaux mis à sa disposition par la ville sur le site de l'Espace Vie. L'équipe d'animation est composée à l'heure actuelle de bénévoles et d'une personne salariée formée à la lecture publique.

Parallèlement, les missions dévolues au cyber-centre, devenu espace numérique régional, ont évoluées avec la diffusion des technologies de l'information et un rapprochement s'est opéré entre les deux services à la population.

En raison de l'importance prise par ces services au fil des années, les bénévoles ne se sentent plus en capacité d'en assurer ni la gestion, ni la pérennité. Ils ont proposé en conséquence que la Ville explore les conditions d'une municipalisation.

Afin de conserver sur la commune ce service essentiel à la population, il est proposé au Conseil municipal d'envisager rapidement sa municipalisation.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention (R. Foucher) :

- VALIDE la municipalisation de la bibliothèque au 1^{er} janvier 2014,
- AUTORISE le Maire à conduire toutes les procédures utiles en ce sens et à signer tout document à cette fin.

**Etude du modèle économique des écoles de musique de Machecoul et Saint Philbert
dans le cadre du PCT**

37_04072013_893

Exposé :

Vu le Projet Culturel de territoire du Pays de Grandlieu Machecoul Logne signé le 24 mai 2013 entre le Syndicat du Pays de Grandlieu Machecoul Logne et le Département de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du 21 mai 2013 relative à la mise à disposition d'agents de la commune de Saint Philbert de Grandlieu pour la coordination territoriale de ce dispositif témoignant de l'engagement de la ville à l'animation de ce projet de développement culturel,

Considérant l'implication de la ville dans sa mise en œuvre,

Considérant la fiche projet « Conduite d'une étude sur l'évolution du modèle économique des écoles de musique » (voir document joint),

Considérant la situation de l'école de musique de Machecoul et la nécessité de faire évoluer les modes de financements de son activité,

Considérant le partenariat existant entre les écoles de musique de Machecoul et de St Philbert de Grandlieu,

Considérant les rapprochements existants entre les deux communes,

Il est proposé de lancer conjointement avec la ville de St Philbert de Grand Lieu et le Syndicat du Pays de Grandlieu Machecoul Logne une étude afin de :

- Mieux connaître et analyser les fonctionnements de chacune des écoles concernées,
- Identifier les harmonisations et mutualisations possibles,
- Proposer un rapprochement statutaire et fonctionnel,
- Explorer de nouvelles modalités de financement.

Cette étude concernerait les écoles de Machecoul et de Saint Philbert de Grandlieu. Son coût est estimé à 20 000 € et le plan de financement est assuré par :

- Le Conseil Général de Loire-Atlantique,
- Le Syndicat du Pays de Grandlieu, Machecoul Logne,
- Les communes sur lesquelles rayonnent les deux écoles,
- La commune de Saint Philbert de Grandlieu,
- La commune de Machecoul dans la limite de 16.7 % du coût total.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention (B. De Grandmaison) :

- LANCE conjointement avec la ville de St Philbert de Grand Lieu et le Syndicat du Pays de Grandlieu Machecoul Logne une étude afin d'évaluer le rapprochement entre les écoles de musique de Machecoul et de Saint Philbert de Grandlieu *sous réserve de l'engagement financier des différents partenaires.*

FINANCES

Admission en non-valeur

38_04072013_122

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement de divers titres de recette au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 pour un montant global de 3 646.47 € en raison soit de la modicité des créances, soit d'une combinaison infructueuse d'actes de recouvrement et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention (J. Preneau) :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus

DSP camping municipal – bilan 2012

39_04072013_122

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville a délégué à Monsieur Bruno LODE et Madame Anne-Marie VASSAL la gestion du camping municipal de la Rabine pour la période du 14 avril 2009 au 31 décembre 2015.

Les délégataires ont remis leur rapport et leur bilan au titre de la gestion du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012. Le décompte de la redevance due peut être arrêté ainsi :

| <i>Nature de la recette</i> | <i>Montant encaissé</i> | <i>Taux Ville</i> | <i>Redevance</i> |
|--|-------------------------|-------------------|------------------|
| Location de bungalows | 5 825.23 | 80% | 4 660.18 |
| Autres recettes | 81 153.14 | 15% | 12 186.65 |
| Redevance complémentaire (Machine à laver le linge) | | | 300.00 |
| Totalisation | 87 069.60 | | 17 146.83 |

Ces documents ont été examinés le 28 mai 2013 par la Commission de Contrôle Financier qui n'a émis aucune observation particulière.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport 2012 présenté par Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires.

Décision Modificative n°1

40_04072013_713

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2013, comme suit :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------|---------|----------|--|--------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
| 040 | 2313 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Constructions | - 7 942,15 € |
| 040 | 13911 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Reprise de subventions | 3 676,90 € |
| 040 | 13912 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Reprise de subventions | 2 000,00 € |
| 040 | 13913 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Reprise de subventions | 1 855,73 € |
| 040 | 13917 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Reprise de subventions | 409,52 € |
| 156 | 2313 | 411 | Construction d'une Salle de Sport - pénalités perçues | 7 500,00 € |
| 161 | 238 | 020 | Maison Finez - avance forfaitaire BILLON | 8 500,00 € |
| 23 | 238 | 824 | L'Espérance - avance forfaitaire BODIN | 7 500,00 € |
| 041 | 1313 | 01 | Subvention accession propriété PASS FONCIER | 10 000,00 € |
| TOTAL | | | | 33 500,00 € |

| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------|---------|----------|--|--------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
| 040 | 2805 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Amortissements immos | - 19 254,77 € |
| 040 | 28051 | 01 | Opérations d'ordre de transfert - Amortissements immos | 19 254,77 € |
| 161 | 238 | 020 | Maison Finez - avance forfaitaire BILLON | 8 500,00 € |
| 23 | 238 | 824 | L'Espérance - avance forfaitaire BODIN | 7 500,00 € |
| 041 | 1323 | 01 | Subvention accession propriété PASS FONCIER | 10 000,00 € |
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 7 500,00 € |
| TOTAL | | | | 33 500,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---------|----------|---|-------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
| 023 | 023 | 01 | Virement de la section d'investissement | 7 500,00 € |
| TOTAL | | | | 7 500,00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---------|----------|---|-------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
| 77 | 7711 | 411 | Construction d'une Salle de Sport - pénalités perçues | 7 500,00 € |
| TOTAL | | | | 7 500,00 € |

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2013 comme proposé.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

41_04072013_411

Exposé :

Monsieur le Maire expose que les règles de gestion de la Fonction Publique Territoriale permettent de faire bénéficier un certain nombre d'agents de la Ville d'avancement au grade supérieur.

Toutefois, cette mesure d'avancement ne peut être prononcée pour certains agents car les emplois correspondants n'existent pas au tableau des emplois. Par souci d'équité, il propose de modifier ce tableau afin de permettre l'ensemble des promotions possibles en 2013.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des emplois communaux :

AVANT :

| Services | cadre d'emploi ou | | NB | Nombre d'heures du poste | observations |
|-------------------------------------|---|---|----|--------------------------------|---------------------------|
| | grade mini | grade maxi | | | |
| POLE CULTURE-VIE ASSOCIATIVE | | | | | |
| Culture vie associative | Attaché | | 1 | 35 | occupé par un contractuel |
| | Adjoint animation 1ère classe | Adjoint animation 1ère classe | 1 | 35 | |
| | Adjoint administratif 1ère classe | Adjoint administratif 1ère classe | 1 | 35 | |
| | adjoint administratif | | 1 | 17,5 | CM 18/12/2012 |
| Espace de retz | Agent de maîtrise ou technicien | | 1 | 35 | CM 28/02/2012 |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | Adjoint technique principal 2ème classe | 2 | 35 | |
| | Adjoint technique 2ème classe | Adjoint technique 2ème classe | 1 | 20,25 | |

APRES :

| Services | cadre d'emploi ou | | NB | Nombre d'heures du poste | observations |
|-------------------------------------|--|------------|----|--------------------------------|---------------------------|
| | grade mini | grade maxi | | | |
| POLE CULTURE-VIE ASSOCIATIVE | | | | | |
| Culture vie associative | Attaché | | 1 | 35 | occupé par un contractuel |
| | Adjoint animation OU Adjoint administratif | | 1 | 35 | |
| | Adjoint animation OU Adjoint administratif | | 1 | 35 | |
| | Adjoint animation OU Adjoint administratif | | 1 | 17,5 | CM 18/12/2012 |
| Espace de retz | Agent de maîtrise ou technicien | | 1 | 35 | CM 28/02/2012 |
| | Adjoint technique | | 2 | 35 | |
| | Adjoint technique | | 1 | 20,25 | |

Le nombre de postes reste inchangé : 62 (53.19 ETP)

SOCIAL

Logements d'urgence

42_04072013_825

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune de Machecoul ne dispose pas de logement d'urgence afin d'accueillir à titre temporaire des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un accueil temporaire.

Un logement de type 3 situé aux Cytises – rue St Nicolas pourrait être loué par l'association Trajet qui assurerait l'accompagnement de ces personnes ou familles. Elle serait titulaire du contrat de bail auprès de l'organisme bailleur Atlantique Habitations.

La commune de Machecoul pourrait s'associer à ce projet en participant à la location de cet appartement, dont le loyer prévu serait de 435.54 €.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 50 % du montant du loyer soit 217.77 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de participer à hauteur de 50 % du montant du loyer global, soit 217.77 €,
- AUTORISE le maire à signer la convention entre la commune de Machecoul et l'association Trajet pour la gestion d'un programme d'hébergement de personnes dans un logement d'urgence.

URBANISME

Quartier des Bancs

43_04072013_351

Exposé :

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SELA la réalisation du quartier des Bancs au moyen d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le permis d'aménager a été déposé en mairie le 8 mars 2013 et est en cours d'instruction.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Machecoul avait déjà procédé aux acquisitions de parcelles situées dans l'emprise de l'opération. Celles-ci seront cédées à la SELA. La dernière (propriété de M. Airiau) située dans l'emprise du projet est en cours d'acquisition par la SELA.

Par ailleurs, la réalisation du projet d'aménagement nécessite l'acquisition par la SELA de terrains du domaine public communal situé dans le périmètre du permis d'aménager (une partie du bd du Canal pour réalisation de places de stationnement, cheminements piétons, voie d'accès à partir de la place du Port).

La cession de ces parcelles nécessite au préalable leur déclassement du domaine public.

La procédure comprend deux étapes : le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Selon notre conseil juridique, le projet de déclassement lié à l'aménagement du quartier des Bancs est dispensé d'enquête publique. La procédure à suivre est donc la suivante :

- Décision du conseil municipal de l'engagement d'une procédure de déclassement sans enquête publique,
- Préparation d'un dossier comportant une notice explicative et un plan de situation,
- Délibération du Conseil Municipal sur la désaffectation et de déclassement des emprises publiques,
- Délibération du Conseil Municipal actant :
 - un avenant au traité de concession de la SELA relatif à la participation foncière,
 - la cession des emprises à la SELA et acte de vente.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'engager une procédure de déclassement sans enquête publique des voies communales situées à l'intérieur du périmètre d'aménagement du quartier des Bancs.

Acquisition des bâtiments de l'école Notre-Dame

44_04072013_311

Exposé :

La commission d'urbanisme du 25 juin a étudié la proposition de la Fondation de la Providence concernant la vente de l'école Notre Dame sur la parcelle cadastrée section BC n°277 d'une superficie de 1183 m². La proposition initiale à 200 000 € n'a pas été retenue par la commune. Le service des Domaines a été sollicité et a évalué ce bien à 160 000 € au regard des ventes réalisées dans le secteur UA.

La Fondation de la Providence a formulé une nouvelle proposition de vente à 180 000 € avec paiement en deux fois. La commission d'urbanisme a jugé l'offre acceptable du fait de la situation particulière du bien qui valorise la propriété communale. Cette acquisition semble essentielle pour la collectivité afin de mener un programme d'habitat cohérent.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition de l'école Notre Dame, parcelle cadastrée section BC n°277, d'une surface de 1183 m², au prix de 180 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Maintenance éclairage public

45_04072013_121

Exposé :

Différentes propositions de maintenance de l'éclairage public ont été reçues en mairie (SYDELA, SAGE, BOUYGUES ENERGIES).

Après avoir étudié ces propositions, il est convenu de retenir l'entreprise SAGE pour l'entretien basé sur 1418 points comprenant : 3 passages par an, la vérification des points lumineux, des armoires, des tensions, le remplacement des lampes défectueuses, le nettoyage des vasques sur chaque point de remplacement, le remplacement des fusibles défectueux, des ballasts défectueux, la mise en service de comptage pour les différentes animations de l'année.

La SAGE met en avant un service d'urgence pour les dépannages y compris le week-end, un service rapide du fait de sa proximité. Son contrat prévoit également l'étude de réduction des consommations d'énergie.

Le montant total hors taxe est de 13498 € par an soit 3,173 € HT par point et par visite. Les autres prestations se feront sur devis ou suivant un bordereau de prix.

A titre d'information, le SYDELA propose un forfait à 4,69 € TTC par point lumineux (maintenance à la demande avec 2 vérifications annuelles et remplacement des sources hors service). La proposition de Bouygues Energies & services est à 15,80 € HT par point pour le remplacement systématique de 1/4 des lampes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public avec l'entreprise SAGE.

QUESTIONS DIVERSES

Evolution de la protection de la nappe phréatique

Le maire reprend la demande faite au précédent conseil municipal par R. Foucher, concernant l'évolution de la nappe phréatique.

Il précise :

- la révision du document du SAGE,
- la loi Grenelle de l'environnement,
- la notion de captage prioritaire,
- la charte maraîchage,
- la présence de nitrates et autres polluants,
- l'alimentation en eau potable en volume avant et après le nouveau château d'eau par le SAEP,
- le volume des prélèvements pour irrigation,
- la construction et le coût du château d'eau,
- la précision d'une usine de potabilité,
- l'installation par la DDTM d'un comité de pilotage concernant ce captage,
- le devenir des terres cultivées en fonction des délimitations de périmètres de captage.